



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2016-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 09 août 2016, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 636-2016-01 modifiant le règlement 636 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 636-2014 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban en y ajoutant après l'article 5.6 l'article suivant:

ARTICLE 1

« 5.7 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un Conseil de la Ville de Saint-Colomban de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.1 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Ce règlement sera adopté lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 13 septembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville, 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Quiconque veut prendre connaissance de ce projet de règlement peut s'adresser à l'hôtel de ville, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 août 2016 l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal et en publiant une copie dans le journal « *Le Mirabel* » édition du 19 août 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille seize.



Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca